



DECISION N° 00001521 /MINESUP/MINPT/ENSPT du 05 SEP 2016

Portant ouverture des concours d'entrée en **première année** du Cycle Master des Ingénieurs des Télécommunications et des Administrateurs des Postes et Télécommunications à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications de Yaoundé, au titre de l'année académique 2016/2017.

LE MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ;
Et
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ;

- Vu la constitution ;
Vu le décret n° 92/050 du 24 mars 1992, portant statut de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du gouvernement ;
Vu le décret n°2011/409 du 09 décembre 2011, portant nomination d'un premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012/512 du 12 novembre 2012, portant organisation du Ministère des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011, portant formation du gouvernement ;
Vu le décret n°2010/1274/PM du 14 Mai 2010 nommant le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications ;
Vu l'arrêté N°000057/MPT/ENSPT/CD du 11 novembre 1993, fixant le coût des prestations fournies par l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications ;

Sur proposition du Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications.

DECIDENT :

Article 1^{er} : Il est ouvert au centre unique de Yaoundé les **13 et 14 octobre 2016**, des Concours pour le recrutement **en première année** du cycle Master des Ingénieurs des Télécommunications et des Administrateurs des Postes et Télécommunications à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications (ENSPT) de Yaoundé.

Article 2 : Conditions Générales de candidature

1- Cycle des Ingénieurs des Télécommunications/Master in Engineering

- Etre de sexe masculin ou féminin et âgé de 17 ans au moins au 1^{er} Janvier 2016 ;
- Etre titulaire d'une maîtrise ou master I (mathématique, physique),
d'un diplôme des Ingénieurs des Travaux des Télécommunications ou d'une licence professionnelle reconnue par le Ministère de l'Enseignement Supérieur (Télécommunications, électricité, électrotechnique, électronique, génie informatique).

2- Cycle des Administrateurs des P&T /Master of Administration

- Etre de sexe masculin ou féminin et âgé de 17 ans au moins au 1^{er} Janvier 2016 ;
- Etre titulaire d'une maîtrise ou master I, d'un diplôme des Inspecteurs des Postes et Télécommunications ou d'une licence professionnelle reconnue par le Ministère de l'Enseignement Supérieur (logistique et Transport, Comptabilité et finance, marketing, et management des télécommunications).

Article 3 : Nombre de places et spécialités

* ENSPT de Yaoundé

1) **Ingénieurs des Télécommunications (IT) :**

50 places

Dont :

- Admission directe pour les meilleurs étudiants Ingénieurs des Travaux des Télécommunications de la promotion 2013/2016 : **25 places**
- Concours 2016 : **25 places**

2) **Administrateurs des P&T (APT):**

40 places

a) **Nombre de places**

- Admission directe pour les meilleurs étudiants Inspecteurs des Postes et Télécommunications de la promotion 2013/2016: **20 places**
- Concours 2016: **20 places**

b) **Spécialités ouvertes :**

- Management des entreprises ;
- Régulation et réglementation ;
- Logistique et Transport.

Article 4 : Composition du dossier de candidature

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications de Yaoundé jusqu'au **10 octobre 2016** délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

- un dossier de candidature à retirer à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications de Yaoundé;
- un récépissé de versement direct auprès de tout Centre de Chèques Postaux (CCP) ou Bureau de poste, compte **n°150657330-19**, d'une somme de 20.000 F CFA au profit de l'Agent Comptable de l'ENSPT ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme exigé ou de l'attestation de réussite ;
- les relevés de notes des cycles de formation supérieure ;
- une attestation de scolarité pour les candidats ayant présenté les examens pour l'obtention du diplôme exigé ;
- un certificat médical délivré par un médecin de la santé publique attestant que le candidat est apte aux travaux dans le domaine des Postes et Télécommunications ;
- Quatre (04) photos 4x4 ;
- une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
- une enveloppe (format A4) timbrée à 350F CFA (timbre-poste) à l'adresse du candidat;
- éventuellement l'équivalent du diplôme présenté.

Article 5 : Des programmes des concours :

a) **Pour le cycle des Ingénieurs des Télécommunications**

Les programmes officiels de licence scientifique

b) **Pour le cycle des Administrateurs des P&T**

Les programmes officiels de licence en économie, en droit ou en gestion.

Article 6 : Nature des épreuves et modalités de sélection

a) *Epreuve écrite (compte pour 60 % de la moyenne totale).*

a. Cycle des Ingénieurs des Télécommunications

Nature des épreuves	Durée	Coefficient	Note éliminatoire/20
Mathématiques	3H	3	5
Physiques ou épreuves professionnelles	3H	3	5

b. Cycle des Administrateurs :

Nature des épreuves	Durée	Coefficient	Note éliminatoire/20
Culture Générale	3H	1	5
Economie ou droit ou gestion ou épreuves professionnelles	3H	2	5

b) *Etude des dossiers (compte pour 15 % de la moyenne totale).*

c) *Epreuve orale (compte 25 % de la moyenne générale) est organisée à l'issue des admissibilités.*

Article 7 : Déroulement des concours

Le planning de déroulement des concours se présente comme suit :

CYCLE	DATES	HORAIRES	EPREUVES
IT	13/10/2016	9H – 12H	Mathématiques
		14H – 17H	Physiques ou épreuves professionnelles
APT	14/10/2016	9H – 12H	Culture générale
		14H – 17H	Economie ou droit ou gestion ou épreuves professionnelles

Article 8 : Les candidats admis aux différents cycles de formation seront astreints au paiement des frais suivants par an :

c. Pour les Candidats Camerounais :

- Frais d'inscription
- Frais des Activités Sportives et Culturelles
- Frais d'Assurance

10.000 F CFA
10.000 F CFA
5.000 F CFA

- Frais de Scolarité
- * Ingénieurs des Télécommunications 600.000 F CFA
- * Administrateurs des P&T 600.000 F CFA

d. Pour les Candidats Etrangers :

- Frais d'inscription 10.000 F CFA
- Frais des Activités Sportives et Culturelles 10.000 F CFA
- Frais d'Assurance 5.000 F CFA

- Frais de Scolarité
- * Ingénieurs des Télécommunications 1000.000 F CFA
- * Administrateurs des P&T 1000.000 F CFA

Articles 9 : En aucun cas, les droits d'inscription aux concours ne seront remboursables.

Article 10 : Seuls les candidats présentant un dossier complet et réglementaire seront autorisés à concourir.

Article 11 : Les résultats définitifs des concours seront publiés par un communiqué conjoint du Ministre de l'Enseignement Supérieur et du Ministre des Postes et Télécommunications.

Article 12 : Les candidats des pays étrangers subiront des tests spéciaux organisés par le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications.

Article 13 : Les candidats des organismes publics et parapublics remplissant les conditions générales de candidature et présentés par leurs organismes peuvent faire acte de candidature.

Article 14 : Au terme de leur formation, les meilleurs élèves du cycle licence seront admis directement aux cycles masters.

Article 15 : Le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité assiste le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications dans l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur



Handwritten signature of the Minister of Higher Education.

Le Ministre des Postes et Télécommunications



Handwritten signature of the Minister of Posts and Telecommunications.